



Place de la liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°103 PM/2023

**Autorisation de livraison
(Rond-point 1ere DFL)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **05/04/2023** de **Monsieur Alexandre Vigneron**, en vue de recevoir une livraison de béton par la société **EMT**, 8 impasse de la Figuière,

Considérant que le point de livraison se situe dans le jardin mitoyen au niveau du rond-point de la 1 ère DFL

Considérant l'étroitesse de l'impasse de la Figuière, il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion toupie à cheval sur le trottoir, pour permettre le bon déroulement de la livraison

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise **EMT** est autorisée à stationner sur une partie du trottoir au niveau du rond-point de la 1 ère DFL, au plus près du jardin 8 impasse des Figuière,

Article 2 - Cette autorisation prend effet à compter du **jeudi 13 avril 2023 de 14h00 à 20h00**,

Article 3 – Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue de la livraison,

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

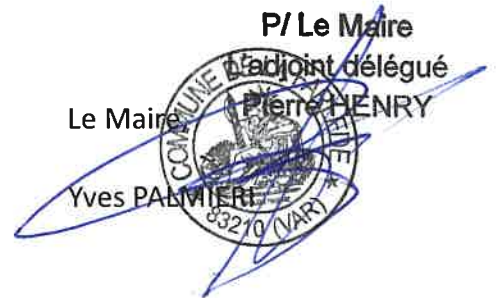
Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur Alexandre VIGNERON**

Fait à La Farlède, le 11.04.2023

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY
Le Maire
Yves PALMIERI


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 11.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 11.04.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Po

